

ARRÊTE DU MAIRE n°24-183

portant autorisation d'organiser un spectacle sur l'espace public et règlementation de la circulation et du stationnement

« *Une Saison en Enfer* » - 17 & 18 septembre 2024

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES –
- SERVICE CULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

CONSIDERANT l'organisation de deux représentations de « *Une Saison en Enfer* » par le Théâtre de l'Unité, les 17 et 18 septembre 2024 à 18h00, spectacle en déambulation au départ à l'arrivée de la Place Saint Laurant à Falaise (14700) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Le Théâtre de l'Unité est autorisé à organiser deux représentations du spectacle en déambulation « *Une Saison en Enfer* » les 17 et 18 septembre 2024, au niveau de la Place Saint Laurent à Falaise (14700) de 18h00 à 20h00. En application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie exceptionnellement à titre gratuit, l'Occupant organisant une manifestation à but non lucratif. Le Théâtre de l'Unité veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation, la Ville de Falaise fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des organisateurs. Les représentations organisées par le Théâtre de l'Unité relèveront de leur seule responsabilité. La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité.

ARTICLE 2 -

La circulation est interdite au niveau de la Rue d'Eraines, le temps de la traversée en sécurité des participants, de même que le stationnement est interdit au niveau du Parking Saint Laurent, **les 17 et 18 septembre 2024, de 18h00 à 20h00**, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Théâtre de l'Unité) devra positionner **2 véhicules** répartis selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 2 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site).

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29 JUL. 2024

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

29 JUL. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr